

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juillet 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Greg McGuire.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **199-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du sentier communautaire du 6 février 2020 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.217
- 5 i) Dépôt de la politique sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse

#### **Retirer :**

- 7.1 a) Dérogation mineure – 1169, route 105
- 7.1 b) Dérogation mineure – 53, chemin Southridge

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **199-20 (suite)**

- 7.1 c) Dérogation mineure – 11, route 105
- 7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 180, chemin du Relais
- 7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 220, chemin du Relais
- 7.3 a) Modification d'un avant-projet de lotissement – Lot 5 073 244 du cadastre du Québec en bordure de la route 105 - Projet Larrimac
- 7.3 b) Avant-projet de lotissement – 11, chemin Notch
- 8 a) Adoption de la politique sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

**CONTRE :**

– Kay Kerman

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **200-20**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2020 soit et est par la présente adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 14 MAI AU 8 JUIN 2020 AU MONTANT DE 635 017,70 \$**

**DÉPÔT DE ÉTATS FINANCIERS – MARS ET AVRIL 2020**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS, AVRIL ET MAI 2020**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 28 FÉVRIER, 30 AVRIL ET 22 MAI 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 MAI 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 27 MAI ET DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

**DÉPÔT DE LA POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION ET SUR LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE**

### 201-20

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer le réaménagement d'une rampe d'accès et du stationnement pour les personnes à mobilité réduite au Centre communautaire de Farm Point;

ATTENDU QU'UN montant de 78 000,00 \$ a été prévu au règlement d'emprunt numéro 1114-19 pour le réaménagement de la rampe d'accès;

ATTENDU QU'UN montant de 3 161,00 \$ avait été engagé au fonds de roulement pour l'aménagement des stationnements des centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen et que suite aux travaux effectués au Centre communautaire Hollow Glen, il reste un solde engagé au montant de 1 204,08 \$ qui doit être utilisé pour le stationnement du Centre communautaire de Farm Point;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière d'Emploi et Développement social Canada pour les deux (2) stationnements au montant de 5 871,00 \$ et qu'un solde de 3 565,43 \$ doit être utilisé pour l'aménagement du stationnement du Centre communautaire de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y aura un dépassement du budget alloué pour ces travaux de 4 233,96 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de la rampe d'accès et du stationnement;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **201-20 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), sept (7) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Polane inc.	95 280,14 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & Fils)	100 971,05 \$
DLS Construction inc.	103 247,55 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	107 680,99 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	113 020,43 \$
Defran inc.	114 540,39 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	114 894,52 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Polane inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour l'aménagement d'un escalier à même la rampe d'accès et qu'un montant de 20 316,21 \$, incluant les taxes, a été soumis par la compagnie Polane inc.;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande les travaux d'aménagement d'un escalier à même la rampe d'accès proposée afin d'améliorer l'accès au bâtiment par les piétons;

ATTENDU QUE le dépassement du budget alloué passerait à 22 785,37 \$ avec l'ajout des travaux pour l'escalier;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1114-19 permet de combler ce dépassement et que le coût des travaux pour le réaménagement de la rampe d'accès et de l'escalier sera financé par ce dernier;

ATTENDU QUE le coût des travaux pour le réaménagement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite sera payé par l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada et par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour le réaménagement de la rampe d'accès et du stationnement pour les personnes à mobilité réduite au centre communautaire de Farm Point au montant de 95 280,14 \$, incluant les taxes, ainsi que l'aménagement d'un escalier à même la rampe d'accès proposée au montant de 20 316,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie Polane inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **201-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1114-19 pour le réaménagement de la rampe d'accès et l'escalier;
- 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) pour le réaménagement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **202-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 105, ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET MEREDITH**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de réhabilitation partielle d'un tronçon de la Route 105 ont été prévus, entre les chemins Scott et Meredith;

ATTENDU QU'UN montant de 270 000,00 \$ a été prévu pour ces travaux, incluant un montant de 249 891,00 \$ provenant de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de réhabilitation partielle de la Route 105;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	274 612,04 \$
11325973 Canada inc. (Groupe Pavage GC)	291 463,96 \$
Coco Paving inc.	298 649,86 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	338 762,34 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eurovia Québec Construction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **202-20 (suite)**

ATTENDU QUE le coût des travaux de réhabilitation partielle de la Route 105 sera payé et financé par la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le solde par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE suite à l'octroi de ce contrat, il reste un solde disponible de 19 242,61 \$ au règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour l'enlèvement des trottoirs en enrobé bitumineux et des bordures de béton le long de la Route 105 à proximité du chemin Meredith, et qu'un montant de 83 608,67 \$, incluant les taxes, a été soumis par la compagnie Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2021 et un montant de 50 000,00 \$ avait été estimé et prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande les travaux d'enlèvement des trottoirs en enrobé bitumineux et des bordures de béton, puisqu'il serait opportun d'effectuer ces travaux en même temps que la réhabilitation du tronçon de la Route 105;

ATTENDU QUE le solde disponible au montant de 19 242,61 \$ du règlement d'emprunt numéro 1154-10 pourrait être utilisé pour le financement du coût des travaux d'enlèvement et que la différence au montant de 57 103,25 \$ pourrait être financée par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réhabilitation partielle d'un tronçon de la Route 105, entre les chemins Scott et Meredith, au montant de 274 612,04 \$, incluant les taxes, ainsi que l'enlèvement des trottoirs en enrobé bitumineux et des bordures de béton au montant de 83 608,67 \$, incluant les taxes, à la compagnie Eurovia Construction Québec inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1051-18 et 1154-20.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **203-20**

#### **OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORDURE DE BÉTON AMOVIBLE PERMANENTE SUR LE CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QU'EN 2018, la Municipalité a procédé à la réfection et l'aménagement d'une bande cyclable sur le chemin Notch;

ATTENDU QUE plusieurs requêtes de citoyens du secteur ont été reçues face à l'aménagement de la bande cyclable;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **203-20 (suite)**

ATTENDU QU'AFIN d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers de la bande cyclable sur le chemin Notch, le conseil désire mettre en œuvre un projet pilote qui consiste à l'installation d'une barrière physique sur une section du chemin pour ainsi protéger les usagers;

ATTENDU QU'UNE bordure de béton amovible permanente continue sera mise en place le long de cette section avec des balises;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Central Precast inc. pour l'achat de bordures de béton et qu'un prix de 48 289,50 \$, incluant les taxes, a été soumis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à des demandes de prix auprès de différents fournisseurs pour permettre l'installation en régie des bordures de béton et qu'un prix de 6 898,50 \$, incluant les taxes, a été soumis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à des demandes de prix auprès de différents fournisseurs pour permettre l'installation en régie des différentes mesures d'atténuation et des équipements de sécurité répondant au projet et qu'un prix de 22 765,05 \$, incluant les taxes, a été soumis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Central Precast inc. pour l'achat de bordures de béton est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les soumissions déposées par différents fournisseurs pour l'installation en régie des bordures de béton sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les soumissions déposées par différents fournisseurs pour l'installation en régie des différentes mesures d'atténuation et des équipements de sécurités sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat, l'installation des bordures de béton, des différentes mesures d'atténuation et des équipements de sécurités répondant au projet sur une section du chemin Notch seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'octroi du contrat pour l'achat de bordures de béton au montant de 48 289,50 \$ à la compagnie Central Precast inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense pour l'installation en régie des bordures de béton au montant de 6 898,50 \$ aux différents fournisseurs.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **203-20 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense pour l'installation en régie des différentes mesures d'atténuation et des équipements de sécurité au montant 22 765,05 \$ aux différents fournisseurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **204-20**

#### **PAIEMENT DES ACHATS POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le projet d'amélioration de la sécurité routière a été approuvé et un montant de 19 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à implanter des mesures d'atténuation de vitesse (achat de radars mobiles, silhouettes de personnes, traverses piétonnières à signaux clignotants, etc.) pour un montant maximum de 19 500,00 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE les achats reliés au projet d'amélioration de la sécurité routière seront financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement des différents achats pour le projet d'amélioration de la sécurité routière pour un montant maximum de 19 500,00 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 500,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment - Administration).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

**205-20**

**PAIEMENT DU MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC.  
POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES EAUX USÉES  
DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT  
NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE l'accroissement rapide de la population de la Municipalité et des projets de développement engendrent une hausse au niveau des débits de traitement des eaux usées à l'usine du centre-village;

ATTENDU QUE la firme en charge de la conception des usines, Tetra Tech QI inc., a procédé à une analyse de capacité des fosses de l'usine des eaux usées et que celle-ci démontre que la capacité de l'usine est atteinte à 50 %;

ATTENDU QUE pour permettre à la Municipalité de bien planifier l'agrandissement futur de l'usine selon la demande de branchement des nouveaux promoteurs, un plan directeur du traitement des eaux usées est requis;

ATTENDU QUE ce plan directeur permettra à la Municipalité de bien cibler les besoins en traitement des eaux usées à court, moyen et long terme tout en validant la capacité des systèmes en place;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 20 695,50 \$, incluant les taxes, pour réaliser un plan directeur des eaux usées du secteur centre-village;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour cette analyse seront remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement de la réalisation d'un plan directeur des eaux usées du secteur centre-village à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 20 695,50 \$ incluant les taxes à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 18 897,75 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020

### 206-20

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2021 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres et 360 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité.

En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **206-20 (suite)**

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit à l'appel d'offres BAC-2021, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **207-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – RÈGLEMENT AFIN DE RECONNAÎTRE LE SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET COMME INSTALLATION SEPTIQUE ACCEPTABLE LORS D'UNREPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'AUX termes du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22), une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées existantes seulement dont l'installation septique doit être remplacée;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **207-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1155-20 - Règlement afin de reconnaître le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors d'un remplacement d'une installation septique existante et de prévoir les modalités de prise en charge de l'entretien par la Municipalité », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **208-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-20 – RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ, TERTIAIRE PASSIF OU TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1099-18 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification a été adopté le 6 novembre 2018, mais qu'il doit être remplacé par ce présent règlement qui tient compte des systèmes de traitement de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **208-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1156-20 – Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire passif ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **209-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1157-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE DE TYPE TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1155-20 afin de reconnaître le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors d'un remplacement d'une installation septique existante et de prévoir les modalités de prise en charge de l'entretien par la Municipalité est en cours d'adoption;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'y introduire des conditions à l'émission d'un permis de construction pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1157-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant l'émission d'un permis pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **209-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **210-20**

#### **MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 265 133 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 58, chemin Larrimac a coupé tous les arbres situés devant sa propriété, soit sur le lot 3 265 133 au cadastre que Québec et propriété appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, il est strictement défendu d'endommager, d'enlever, d'émonder ou de couper des arbres, des arbrisseaux ou des plantes cultivées, dans l'emprise des rues et places publiques, sans autorisation de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **211-20**

#### **RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR GEORGE CLAYDON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **211-20 (suite)**

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur George Claydon est arrivé à terme;

ATTENDU QU'IL a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur George Claydon soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour un terme additionnel et successif de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **212-20**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DU CHEMIN RUMI**

ATTENDU QUE le propriétaire du projet consistant en un chemin existant perpendiculaire au chemin Loretta Loop a soumis une demande afin de nommer le chemin « chemin Rumi »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et les accès des lots situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom est donné en mémoire de Rumi, poète mystique persan qui a profondément influencé le soufisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le chemin existant « chemin Rumi » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **213-20**

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR CONCLURE DES ENTENTES DE DROIT DE PASSAGE AVEC IMPOSITION DE CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS L'EMPRISE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE toutes sortes d'aménagements, de structures et d'infrastructures privés empiètent dans l'emprise du sentier;

ATTENDU QUE des ententes peuvent être conclues avec des propriétaires pour tout droit de passage permanent avec imposition de conditions particulières dans l'emprise du sentier communautaire;

ATTENDU QUE toutes les conditions de telles ententes seront détaillées dans un document signé par les parties au préalable;

ATTENDU QUE le droit de passage ne devra en aucun cas nuire à la sécurité des usagers du sentier;

ATTENDU QUE le droit de passage ne devra en aucun cas nuire aux opérations d'entretien du sentier;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents au droit de passage seront à la charge du propriétaire concerné;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés seront entièrement responsables des dommages causés à la propriété municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou le Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures à signer les ententes de droit de passage permanent avec conditions particulières dans l'emprise du sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **214-20**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité du sentier communautaire (CSC) afin :

- d'analyser et recommander les différents moyens de financement pour le sentier, conseiller le personnel municipal dans l'élaboration de demandes de financement, analyser l'appui politique que le conseil municipal devrait donner à ces demandes et émettre des recommandations au conseil municipal à cet effet;



## **SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

### **214-20 (suite)**

- de donner les orientations pour l'élaboration d'un protocole administratif entre la Municipalité et Voie Verte Chelsea et émettre des recommandations au conseil municipal à cet effet;
- d'analyser les besoins potentiels de consultations et de communications, en collaboration avec le comité consultatif des communications (CCC), dans l'élaboration de stratégies de communication et de processus consultatifs en conformité avec la politique de communication en vigueur ou de concert avec le CCC et émettre des recommandations au conseil municipal à cet effet;
- d'analyser les recommandations relativement à la conception finale, proposée suite à la journée de c-design, de concert avec le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) et le comité consultatif des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCL SVC) et émettre des recommandations au conseil municipal à cet effet;
- de définir les standards d'entretien et d'opération souhaités pour le sentier communautaire et émettre des recommandations au CCTPI ou au conseil municipal à cet effet;

ATTENDU QUE les mandats des personnes suivantes sont arrivés à terme :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - Dominick Meloche | - Alain Piché  |
| - Doug Taylor      | - Kensel Tracy |
| - Tammy Scott      | - Sandy Foote  |

ATTENDU QU'ILS ont tous accepté de poursuivre leur mandat sur le CSC;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler les mandats des membres susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que les personnes suivantes soient nommées, pour un mandat additionnel et successif de deux ans comme membres du comité du sentier communautaire :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - Dominick Meloche | - Alain Piché  |
| - Doug Taylor      | - Kensel Tracy |
| - Tammy Scott      | - Sandy Foote  |

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2020**

**215-20**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse